

PROCÈS-VERBAL DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL, SÉANCE ORDINAIRE, DU MARDI 26 MAI 2026 A 20H00

L'an deux mil vingt-six le mardi 26 mai à 20h00, le Conseil Municipal de Bricquebosq légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur François BIHEL.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de votants : 14

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs François BIHEL, Gilles COTTEBRUNE, Marion LETABLIER, Dominique HAMELIN, Fabienne LEMAUX, Philippe HAMON, Laurence GARCIA, Marine QUELLIER-LAHAYE, Amandine GARNIER, Luc MAHIEU, Alexis PEZET, Myriam TOUPOTTE

Procurations : Mme Priscilla GUNTHER donne pouvoir à Marion LETABLIER. Mme Jessica RENOUF donne pouvoir à Alexis PEZET

Absent excusé : Monsieur Cédric BOHER

Secrétaire de séance : Madame Amandine GARNIER

Date de convocation : 19 mai 2026

Date d'affichage : 19 mai 2026

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur François BIHEL, Maire ouvre la séance et propose au conseil municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour : **Modification des horaires d'ouverture de la Mairie au public**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'**unanimité** des membres présents ou représentés d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2026

Monsieur François BIHEL donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2026. Ce procès-verbal est adopté à l'**unanimité** des membres présents ou représentés

DEL 030-2026 : SDEM50 – Motion relative à la compétence « distribution publique d'électricité et de gaz »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2224-31 et L5711-4 ;

Vu le courrier de monsieur le Premier Ministre aux présidentes et présidents des conseils départementaux en date du 24 novembre 2025 dans lequel il affirme vouloir confier aux départements le rôle de « chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité) et renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « *dans le respect des autres strates de collectivités, bloc communal et régions* ».

Vu le projet de loi de clarification des compétences et de proximité de l'action locale, susceptible de comporter des dispositions visant à renforcer l'implication du département dans l'organisation des réseaux de proximité, notamment ceux de distribution d'électricité et de gaz ;

Vu la motion approuvée le 11 décembre 2025 par les membres de la FNCCR réaffirmant la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial : le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité ;

Considérant qu'hormis les deux départements habilités à exercer à titre dérogatoire la compétence d'Autorité Organisatrice de Distribution publique d'Electricité (AODE) sur leur territoire (Loiret et Sarthe), seules les AODE communales, intercommunales et syndicales sont signataires des contrats de concession avec Enedis et GRDF ;

Considérant que si la compétence d'AODE est transférée aux départements, ce transfert risque d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs via le TURPE afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants ;

Considérant que les syndicats départementaux d'énergies jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, leur absence dans certains territoires se traduit généralement par un retard par rapport aux objectifs fixés dans ce domaine (rapport de chambre Régionale des Comptes) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **D'APPROUVER** la motion proposée par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) annexée à la présente délibération, réaffirmant la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec cette motion.

DEL 031-2026 : SDEM50 – Rénovation du réseau éclairage public « ensemble de la commune » et décision modificative correspondante

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les estimations pour la rénovation du réseau de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune, travaux exécutés par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50), dont le coût prévisionnel de ce projet pour la fourniture et la pose de 14 lanternes neuves Philips/Signify Iridium, selon fiche APS 083052 est estimé à 16 100 €, pour la première année.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de Bricqueboscq pour la réalisation de ces travaux la première année, s'élève à environ 11 270 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **D'AUTORISER** la rénovation énergétique de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune ;
- **D'ACCEPTER** la participation de la commune à hauteur de 11 270 € HT (*onze mille deux cent soixante-dix euros hors taxes*) ;
- **S'ENGAGER** à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au Budget Communal ;
- **S'ENGAGER** à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet ;

- **D'IMPUTER** la dépense comme suit :
 - *FD 65888 autres charges diverses de gestion courantes :* - 11 270 €
 - *FD 023 virement à la section d'investissement :* + 11 270 €
 - *ID 2041582 bâtiments et installations :* + 11 270 €
 - *IR 021 virement à la section de fonctionnement :* + 11 270 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

DEL 032-2026 : Achat ordinateur portable et d'un écran - décision modificative correspondante

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire pour l'exercice des fonctions du Maire d'acquérir un ordinateur portable ainsi qu'un écran pour la salle de conseil.

Un devis a été demandé auprès de l'entreprise DALTONER et le coût total du matériel est de 2 645,32 € HT soit 3 174,38 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

- **D'ACCEPTER** le devis de l'entreprise DALTONER pour la somme de 2 645,32 € HT soit 3 174,38 € TTC (*trois mille cent soixante-quatorze euros et trente-huit centimes d'euros toutes taxes comprises*) ;
- **D'IMPUTER** la dépense comme suit :
 - *FD 65888 autres charges diverses de gestion courantes :* - 3 174,38 €
 - *FD 023 virement à la section d'investissement :* + 3 174,38 €
 - *ID 21838 autre matériel informatique :* + 3 174,38 €
 - *IR 021 virement à la section de fonctionnement :* + 3 174,38 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 033-2026 : Achat licences Microsoft 365 et Mailbox Migration - décision modificative correspondante

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir des licences de Microsoft 365 et de Mailbox.

Un devis a été demandé auprès de l'entreprise DALTONER et le coût total du matériel est de 475,73 € HT soit 570,88 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

- **D'ACCEPTER** le devis de l'entreprise DALTONER pour la somme de 475,73 € HT soit 570,88 € TTC (*cinq cent soixante-dix euros et quatre-vingt-huit centimes d'euros toutes taxes comprises*);
- **D'IMPUTER** la dépense comme suit :
 - *FD 65888 autres charges diverses de gestion courantes :* - 570,88 €
 - *FD 023 virement à la section d'investissement :* + 570,88 €
 - *ID 2051 concessions et droits similaires :* + 570,88 €
 - *IR 021 virement à la section de fonctionnement :* + 570,88 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 034-2026 : Achat support vélos et décision modificative correspondante

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir un support vélos.

Un devis a été demandé auprès de l'entreprise COTENTIN SIGNALISATION et le coût total du matériel est de 479,25 € HT soit 575,10 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

- **D'ACCEPTER** le devis de l'entreprise COTENTIN SIGNALISATION pour la somme de 479,25 € HT soit 575,10 € TTC (*cinq cent soixante-quinze euros et dix centimes d'euros toutes taxes comprises*);
- **D'IMPUTER** la dépense comme suit :

• FD 65888 autres charges diverses de gestion courantes :	- 575,10 €
• FD 023 virement à la section d'investissement :	+ 575,10 €
• ID 2188 autres :	+ 575,10 €
• IR 021 virement à la section de fonctionnement :	+ 575,10 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 035-2026 : Fixation montant loyer – Logement 41 rue de l'Eglise

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement sis au 41 rue de l'Eglise sera bientôt disponible à la location. Il convient de fixer le montant du loyer.

Il propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec les futurs locataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

- **DE FIXER** le loyer mensuel à **520 euros** (*cinq cent vingt euros*), qui sera révisé automatiquement chaque année, à la date d'anniversaire du contrat, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.
- **DE FIXER** la caution à **520 euros** ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 036-2026 : Emprunt pour la réhabilitation de deux logements route du Désert

Considérant qu'il est nécessaire de contracter un prêt de 100 000 € pour couvrir les travaux du projet de réhabilitation des deux logements communaux situés route du Désert,

Il a été demandé un prêt de 100 000 euros sur une durée de 10 ans, auprès de la Caisse d'Epargne, du Crédit Agricole et de Crédit Mutuel.

La demande auprès de la Caisse d'Epargne est restée sans suite.

Les organismes bancaires ayant répondu sont :

- Le Crédit Agricole propose un taux fixe de 3.89 % pour une durée de 10 ans (120 mois) à échéances constantes et frais de dossier à 150 euros ;
- Le Crédit Mutuel propose :
 - Un taux fixe de 3,80 % pour une durée de 10 ans (120 mois) à échéances constantes et frais de dossier à 150 euros ;
 - Un taux variable indexé sur le livret A de 2,50 % pour une durée de 10 ans (120 mois) soit à échéances constantes, soit à échéances dégressives et frais de dossier à 150 euros ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **DE CONTRACTER** l'emprunt auprès de la **CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53) d'un montant de **100 000 euros**, dont le remboursement s'effectuera sur une durée de **10 ans** ;

Le prêt est stipulé à taux INDEXÉ. L'index retenu est le LIVRET A. La valeur de l'index est de 1.5% auquel il y a lieu d'ajouter la marge de 1% l'an soit un taux de 2.5% l'an ;

Le taux nominal de départ de l'emprunt sera de **2.5 %**, en mode d'amortissement constant du capital (échéances dégressives) ;

Le taux effectif global ressort à **2.53 %** ;

Le montant de l'échéance trimestrielle sera dégressif. Le montant du capital remboursé à chaque échéance s'établira à 2 500 euros. La révision du taux d'intérêt se traduira par une variation du montant des échéances de remboursement du crédit, sans toutefois modifier sa durée qui demeure inchangée.

- **DE PAYER** les frais de dossier d'un montant de **150 €** ;
- **D'INSCRIRE** au budget primitif 2026 les montants nécessaire pour assurer les dépenses obligatoires au règlement des échéances ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant d'intervenir au nom de la commune de Bricqueboscq à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place ;

DEL 037-2026 : Modification des horaires d'ouverture de la Mairie au public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L2122-18, L2121-19, L2122-21 ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Mairie offre actuellement une amplitude horaire d'ouverture au public de 12 heures par semaine.

Monsieur le Maire propose de diminuer les horaires d'ouverture au public.

La modification entrera en vigueur le 1^{er} juin 2026.

Monsieur le Maire propose les horaires d'ouverture au public suivants :

- **Lundi de 14h00 à 18h30**
- **Jeudi de 9h00 à 12h30**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **D'ACCEPTER** la modification des horaires d'ouverture de la Mairie au public :
 - **Lundi de 14h00 à 18h30**
 - **Jeudi de 9h à 12h30**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Gilles COTTEBRUNE fait le point sur la voirie avec l'accident route du Stade, panneau endommagé. Une demande a été effectuée pour le rebitumage de certaines voiries communales, voir pour devis. L'Assemblée Générale du Club de Foot aura lieu le 19 juin à 20h. L'employé communal a réparé la barrière au stade qui referme à clé.

Monsieur Philippe HAMON indique qu'il va falloir changer le panneau du plan de Bricqueboscq qui est sur la place de la Mairie.

Madame Marion LETABLIER propose d'envoyer les convocations des prochains conseils par mail avec accusé de réception.

Madame Fabienne LEMAUX propose d'adhérer à une application « panneau pocket » qui permettrait d'informer plus facilement les habitants de la commune. Elle fait le point sur les candidatures au poste de remplacement de Jacqueline et sur les dossiers pour la location du logement de l'ancienne mairie.

Monsieur Dominique HAMELIN fait le point sur les travaux des logements du hameau les Mesles. Un devis a été demandé concernant des volets pour le logement de l'ancienne mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20